

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12 puis 13  
Votants : 12 puis 13

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 10/10/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 10/01/2024 par messagerie.

**Présents :** AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUGUA Véronique. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (arrivée à 21h26).

**Excusée :** BARREL Natacha.

**Absent :** MERNISI Chakib.

*Ouverture de la séance à 20h41*

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du 05/09/2024
2. Budgets communaux
  - 2.1- Décision modificative n° 1
  - 2.2- Subventions financières à des associations communales
  - 2.3- Demande de subvention de fonctionnement pour le Musée auprès du CD38
  - 2.4- Demandes de subventions DETR et DSIL auprès de l'Etat
  - 2.5- Création d'un budget annexe « Locations commerces et logements »
3. Point sur les travaux
  - 3.1- Dépenses d'investissement (pour info)
  - 3.2- Dépenses de fonctionnement (pour info)
  - 3.3- Travaux en cours
4. Comptes rendus des Commissions communales
  - 4.1- Nouvelle convention avec le CIEM
  - 4.2- Modification des tableaux des tarifs ALSH demandée par la CAF38
  - 4.3- Tarif pour le pavé du Bulletin municipal 2024
5. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
6. Comptes rendus des Conseils communautaires

~~~~~

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire a présenté aux Conseillers présents des photos des routes et des espaces publics sous les fortes pluies continues qui se sont abattues sur le territoire depuis hier.

M. Choron Vincent fait la remarque qu'à notre époque il est inadmissible que les voies soient souchées pour cause d'inondation, que les fossés ne soient pas sécurisés ...

M. le Maire rappelle que le curage des fossés incombe au Département de l'Isère sur les voies hors agglomération comme RD37b, CD4 ... Et que cela a été fait en partie, et il précise qu'il y a trois points critiques sur la commune : la Route des Rozons, la Route du Stade et le bief du canal de la Varèze qui déborde en cas de pluies diluviennes ou torrentielles ...

**1. Approbation du PV du 05/09/2024**

Le procès-verbal du 5 septembre 2024 a été transmis aux élus du Conseil municipal le 10 octobre 2024 par messagerie, en tant qu'annexe à la convocation.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

## 2. Budgets communaux

### 2.1- Décision modificative n° 1

M. le Maire informe le Conseil municipal que le TE38 a transmis à la commune les comptes d'imputation à utiliser comme cela a été défini avec la DGFIP.

Il lui rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2024-58 en date du 5 septembre 2024, relative aux différentes imputations que doit utiliser la commune au TE38 pour lui verser le fonds de concours. Or, le compte en dépenses d'investissement n'est pas ouvert au budget communal.

Il lui rajoute qu'il convient donc de prendre une décision modificative et d'en profiter pour régulariser certaines écritures budgétaires comme l'a demandé le SGC de Roussillon, sur certains comptes pour entre autres :

- Dépassement de crédits
- Comptes non ouverts au Budget primitif 2024
- Changement de compte d'imputation à la demande de la DGFIP (subvention au Syndicat sportif)
- Changement de compte d'imputation à la demande de la DGFIP (indemnité versée par La Poste)

Et que l'équilibre se fait par des recettes supplémentaires perçues à ce jour

*Question de C. Dumas : pourquoi le bus itinérant n'intervient pas sur Clonas ?*

*Réponse : Il est en centralité par rapport aux communes limitrophes (ex : St Maurice l'Exil pour Clonas, Assieu pour Ville sous Anjou ...)*

### Délibération n° 2024-62 : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget principal

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les raisons suivantes :

- Le TE38 a transmis à la commune les comptes d'imputation à utiliser concernant la maintenance de l'éclairage public dont il a la compétence, qui lui ont été donnés par la DGFIP. Or le compte à utiliser en dépenses de fonctionnement manque de crédits et en dépenses d'investissement le compte n'est pas ouvert.
- Les recettes perçues pour indemnités de l'agence postale communale doivent être à un autre compte, différent de celui utilisé en 2023, à la demande du SGC du Roussillonnais.
- Les crédits prévus au budget principal de la commune pour les subventions au Syndicat sportif St Alban Clonas ne sont pas sur le bon compte d'imputation. Le compte à utiliser a été donné par le SGC du Roussillonnais.
- Le bon compte d'imputation n'a pas été ouvert pour l'acquisition du certificat de signature électronique pour la dématérialisation des actes avec la Préfecture de l'Isère
- Le compte n'est pas ouvert concernant le dégrèvement de TH sur les logements vacants de 2023 pour cause de non connaissance lors du vote du budget primitif communal

M. le Maire soumet au Conseil municipal une proposition de décision modificative qui retrace tous les éléments ci-dessus.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette décision modificative n° 1 du budget principal communal de l'exercice 2024.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le Budget primitif communal,

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 suivante :

### 2.2- Subventions financières à des associations communales

Après analyse des bilans reçus de quatre associations communales et selon la convention d'objectifs et de ses annexes (délibération du Conseil municipal n° 2024-54 en date du 05 septembre 2024), il est proposé d'attribuer les subventions 2024 en fonction de leur objectifs et des manifestations qu'elles ont organisées.

**Délibération n° 2024-63 : Attribution de la subvention 2024 à des associations communales**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il l'informe qu'il a reçu de quatre associations communales les pièces nécessaires à l'étude du montant de la subvention 2024 selon les critères de la convention de partenariat.

Il lui précise que le montant de l'enveloppe calculée s'élève à 2 045 €.

Il lui soumet le tableau de répartition des ces subventions

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à chacune de ces associations.

#### ***Le Conseil municipal,***

***Vu*** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

***Vu*** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10-1, telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

***Vu*** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

***Vu*** la délibération n° 2024-54 du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024,

***Vu*** l'Adjoint ne prenant pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau d'une des associations subventionnées,

#### ***Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***Décide*** d'accorder les subventions 2024 aux associations communales mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 2 045 € :

| <b><i>Associations</i></b> | <b><i>Montant</i></b> |
|----------------------------|-----------------------|
| ASA du Canal de la Varèze  | 550 €                 |
| Comité des fêtes           | 855 €                 |
| Gym Clonas                 | 280 €                 |
| Loisir musical Clonarin    | 360 €                 |

***Autorise*** M. le Maire à signer les conventions entre la commune et chacun de ces quatre associations

#### **2.3- Demande de subvention de fonctionnement pour le Musée auprès du CD38**

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, comme les années précédentes, le Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour obtenir une subvention de fonctionnement général, charges inhérentes au site, pour le Musée « Villa de Licinius ».

Ces dernières années, la commune sollicitait une subvention de 10 000 € et obtenait 3 500 €.

Il est proposé de demander le même montant, soit 10 000 €.

#### **Délibération n° 2024-64 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Musée « Villa de Licinius » - Patrimoine rural - Exercice 2025**

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, comme les années précédentes, le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement général, charges inhérentes au site, pour le Musée « Villa de Licinius ».

Il l'informe que les projets arrêtés pour 2025 sont :

- En mars ou avril : Les Allées chantent
- En mai : Le Printemps des Musées
- En septembre : Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP)

Et il lui précise que l'Association « JANUS » réalise toujours ses ateliers envers les scolaires, tout au long de l'année, et participe aux activités de la commune en plus de celles qu'elle organise régulièrement au Musée (Expositions, animations...).

#### ***Le Conseil municipal,***

***Vu*** la délibération n° 2020-20 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et notamment le 26° « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

***Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Emet*** un avis favorable à cette proposition,

**Sollicite** le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement pour les dépenses courantes et inhérentes du Musée « Villa de Licinius », au titre de l'année 2025, d'un montant de 10 000 €,

**Charge** M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention de fonctionnement général auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2025,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **2.4- Demandes de subventions DETR et DSIL auprès de l'Etat**

Rappel de la délibération du CM n° 2024-46 en date du 27/06/2024 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet « Clôtures et entrée Nord de l'école maternelle » en lien avec l'opération « Développement du cœur de village » :

- L'installation de clôtures dans la cour de la maternelle avec sa mise en sécurité dans le cadre du Plan Vigipirate
- La réalisation d'un parking attenant
- La création d'une entrée Nord pour l'école maternelle (en lien avec le parvis de l'opération « Développement du cœur de village »)
- Reconfiguration de l'aire de jeux située au Sud

Suite à une discussion avec M. le Sous-préfet de Vienne, ce dernier a suggéré que la commune représente un dossier relatif à ce projet dans le cadre de la DETR et du DSIL pour 2025,

Et suite à la Conférence Territoriale de ce 08/10/2024, où la délibération reste à verser au dossier,

Il est donc proposé de demander des subventions aux partenaires financiers pour les travaux + la MOE + les missions + les études / diagnostics, telles que :

- Dans le cadre de la DETR 2025
- Dans le cadre du DSIL 2025
- Dans le cadre de la CT du CD38 (du 08/10/2024)

Pour une estimation des travaux + honoraires MOe : 209 000 € HT

#### **Délibération n ° 2024-65 : Demandes de subvention aux partenaires financiers pour le projet « Ecole maternelle : Clôtures (Plan Vigipirate) côté Sud, réaménagement de l'aire de jeux et entrée Nord »**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-46 en date du 27 juin 2024 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet « Clôtures et entrée Nord de l'école maternelle », projet qui concerne :

- L'installation de clôtures dans la cour de la maternelle avec sa mise en sécurité dans le cadre du Plan Vigipirate
- La réalisation d'un parking attenant
- La création d'une entrée Nord pour l'école maternelle (en lien avec le parvis de l'opération « Développement du cœur de village »)
- Reconfiguration de l'aire de jeux située au Sud

Il l'informe que :

- Un dossier de demande subvention a été déposé auprès du CD38, qui a été validé en Conférence territoriale du 8 octobre 2024, et qu'il ne manque plus que la délibération sollicitant une subvention auprès du Département de l'Isère
- Lors de l'inauguration de la Plaine de jeux le 27 septembre 2024, M. le Sous-préfet lui a suggéré que la commune présente un dossier dans le cadre de la DETR 2025 et du DSIL 2025 car ce projet peut être éligible à une aide de l'Etat

Il lui présente le plan de financement prévisionnel comprenant les éventuelles subventions pouvant être obtenues :

| <b>Ecole maternelle : Clôtures (Plan Vigipirate) côté Sud, réaménagement de l'aire de jeux et entrée Nord</b> |              |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| <b>Coût total prévisionnel des travaux + MOe</b>                                                              |              | <b>209 000 € HT</b> |
| <b>Subventions</b>                                                                                            | <b>Taux</b>  | <b>Montants</b>     |
| Etat - DSIL                                                                                                   | 20 %         | 41 800 €            |
| Etat - DETR                                                                                                   | 20 %         | 41 800 €            |
| Département                                                                                                   | 30 %         | 62 700 €            |
| Commune (autofinancement)                                                                                     | 30 %         | 62 700 €            |
| <b>Total</b>                                                                                                  | <b>100 %</b> | <b>209 000 €</b>    |

Il lui demande son accord pour solliciter les partenaires financiers pour ce projet.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment article son L.2121-29,

**Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne** son accord pour la réalisation du projet « Ecole maternelle : Clôtures (Plan Vigipirate) côté Sud, réaménagement de l'aire de jeux et entrée Nord » d'un montant prévisionnel de 209 000 € HT
- **Valide** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus,
- **Sollicite** les partenaires financiers tels que :
  - L'Etat (dans le cadre du DETR et de la DSIL)
  - Le Département de l'Isère
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- **Dit** que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget communal 2024, en section d'investissement, et qu'ils seront reconduits sur le budget communal 2025
- **Charge** M. le Maire de demander les subventions auprès des partenaires selon ce plan,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à la mise en œuvre de la présente.

S. Lemaître propose de demander aussi une subvention à la CAF38 dans le cadre de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires.

Il est possible de déposer un dossier mais seulement quand la commune aura une estimation pour les jeux extérieurs, qui seront utilisés par les enfants de l'ALSH des mercredis scolaires et l'ALSH des vacances scolaires.

### **2.5- Création d'un budget annexe « Locations commerces et logements »**

Lors de la réunion en interne avec la DGFIP le 25 septembre 2024, il a été présenté les deux programmes en cours de création de logements/commerces (Développement du cœur de de village) et un espace tiers-lieux (Maison au 5 Rue de la Convention).

Pour le premier, les travaux ont démarré et pour le second, la consultation des marchés de travaux a été lancée. Cette réunion a été demandée pour connaître les faisabilités de la commune pour la gestion de ces 2 espaces et ajouté les autres locations qui existent déjà sur la commune :

- Construction d'un bâtiment de quatre logements et deux commerces en centre village (anciennement aux 2 et 4 Rue de la Convention)
- Réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune pour création de commerces avec places de stationnement et d'un espace tiers-lieux (au 5 Rue de la Convention)
- Bâtiment du Presbytère (T2 + T3 + T4) au 11, 11 bis et 11 ter Rue de la Convention
- Cabinet infirmier au 1bis Place de la mairie
- Bâtiment « ex boulangerie » au 1 Rue des Platanes
- Local de l'ancienne Agence postale communale, Rue du 8 mai 1945

L'option à la TVA peut être prise à tout moment même si les travaux ont démarré.

*Arrivée d'Aurélie Dulong à 21h26*

Afin de répondre aux questions de fiscalité et de suivi budgétaire et comptable, la DGFIP demande que lui soit apportée des informations complémentaires sur l'espace tiers-lieu (local aménagé, gestionnaire de l'espace, nature des prestations, loyers).

### **Délibération n ° 2024-66 : Création d'un budget annexe pour un service public administratif ne disposant pas de l'autonomie juridique et ni de l'autonomie financière, partiellement assujettie à TVA - « Locations commerces et logements »**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les deux projets sur le centre village et qui sont :

- Développement du cœur de village : bâtiment de 2 commerces et de 4 logements dont 1 réservé à un commerce, qui seront proposés à la location, et dont les parcelles avaient pour adresse, avant la démolition de l'existant : 2 et 4 Rue de la Convention
- Réhabilitation d'un ensemble immobilier au 5 Rue de la Convention, pour devenir un espace tiers-lieux avec commerces (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage)

Il l'informe qu'une réunion a eu lieu le 25 septembre 2024 avec la DGFIP, afin de connaître les faisabilités de la commune pour la gestion de ces deux nouveaux espaces publics et les bâtiments locatifs déjà existants sur la commune.

Il lui expose que :

- La commune pourrait suivre ces opérations liées aux locations de logements et de commerces dans un budget annexe.
- La réglementation n'impose pas la création d'un budget annexe mais celle-ci reste possible
- La création relève de la compétence du Préfet de l'Isère.
- Les locations de locaux nus à usage d'habitation sont exonérées de TVA sans possibilité d'option.

- Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261-D-2° du Code général des Impôts (CGI). Néanmoins, conformément à l'article 260-2 du CGI, ils peuvent être soumis à TVA sur option expresse, si les locations sont consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la TVA. Le caractère du montant du loyer stipulé dans le bail ne doit pas être insignifiant ou symbolique.
- En cas d'option, la commune doit déterminer un coefficient de déduction et le communiquer au SIE. L'option peut être prise à tout moment même si les travaux ont démarré.

Et il rajoute que concernant le suivi budgétaire et comptable :

- Si la commune souhaite opter à la TVA pour la location de commerces, le budget annexe ne sera que partiellement soumis à TVA
- Les opérations assujétiées à la TVA doivent être suivies au sein budget annexe par service
- Un code service TVA devra être créé : la commune devra se rapprocher du SGC du Roussillonnais pour la mise en ouvre pratique de ces dispositions
- Il conviendra de transférer au budget annexe les dépenses se rapportant à ces projets, comptabilisées dans le budget principal

Il lui précise que ces projets constituent un service public pouvant être identifié dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et L.2224-1 du code général des collectivités territoriales. Il lui demande d'inclure dans ce nouveau budget, les dépenses et recettes induites par les bâtiments communaux qui font l'objet de locations diverses.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe pour l'ensemble de ces opérations et leur fonctionnement futur.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et ses articles modifiés 256 et suivants,

**Vu** l'instruction M57,

**Considérant** que la création d'un budget annexe constitue une activité imposable à la TVA en vertu du CGI et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujétiés dans le budget des communes, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du CGI) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un budget annexe qui sera intitulé « **Locations Commerces et Logements** » faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), budget qui retracera l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité, et ce **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

**Dit** que l'instruction budgétaire et comptable M57 sera utilisée,

**Dit** que le SGC du Roussillonnais aura en charge la gestion de ce budget annexe,

**Autorise** M. le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et le charge de faire le nécessaire auprès des administrations, dès que la commune aura connaissance de l'arrêté préfectoral actant la création de ce budget annexe.

## **MEME SEANCE**

### **3. Point sur les travaux**

#### **3.1- Dépenses d'investissement (pour info)**

##### **Musée – Villa de Licinius**

- **3.1.1- Devis « CTCM »** - Signé le 06/09/2024 pour 31 010 € 68 HT  
Rénovation de la toiture suite aux dégâts des eaux de : 10/23 + 08/24 + 09/24 et après accord de la subvention du CD38 « Culture et Patrimoine »
- **3.1.2- Devis « CTCM »** - Signé le 06/09/2024 pour 1 365 € 00 HT  
Chemin de circulation sur la toiture du Musée pour préserver la membrane d'étanchéité

##### **Ecole**

- **3.1.3- Devis « Menuiserie RIVORY »** - Signé le 20/09/2024 pour 1 020 € 00 HT  
3 étagères + tablette pour le local des ATSEM dans la « tour » + pose stratifié occultant dans les sanitaires maternels

### 3.2- Dépenses de fonctionnement (pour info)

#### Restaurant scolaire

- **3.2.1- Devis « LPE »** - Signé le 25/09/2024 pour 601 € 00 HT  
Combiné de prélavage bas avec mitigeur

#### Local au 7 Rue du 8 mai 1945 (ex APC)

- **3.2.2- Devis « T. CHAMPIN »** - Signé le 26/09/2024 pour 265 € 80 HT  
Pose d'une béquille extérieure + condamnation par clé de la serrure de la porte antipanique

#### Mairie

- **3.2.3- Devis « Dom'évenemenCiel »** - Signé le 30/09/2024 pour 850 € 00 HT (pas de TVA)  
Photos terrestres et aériennes 2024 des installations de Clonas (plaine de jeux) et suivi de l'avancée des travaux + montage vidéo
- **3.2.4- Devis « SERPOLLET »** - Signé le 01/10/2024 pour 250 € 00 HT  
Déplacement radar pédagogique + dépose de caméra

#### Pour info :

Sur la Route du stade, un plateau ralentisseur devrait être installé comme c'était prévu lors du projet de la salle intercommunale. Le Département n'était pas d'accord car était situé hors agglomération. La commune a préparé un arrêté pour changer les limites de la commune sur la Route du stade, afin que ce futur plateau soit en agglomération, et elle est toujours en attente de l'avis du Département.  
Par ailleurs, d'autres types de ralentisseurs sont prévus sur la Route d'Auberives d'ici la fin de l'année.

### 3.3- Travaux en cours

#### ➤ Foyer communal

La rénovation de la toiture est terminée. Apparemment, suite aux derniers orages, c'est efficace.  
Présentation de photos

#### ➤ Musée « Villa de Licinius »

Les toitures plates ont été entièrement rénovées. Suite aux derniers orages, cela a l'air d'être efficace aussi.  
Présentation de photos qui sont commentées par Dominique Hayart.  
Il faut maintenant que l'humidité de l'intérieur se résorbe et le nettoyage de la mosaïque pourra avoir lieu avant l'ouverture annuelle du Musée.

#### ➤ Maison du 5 Rue de la Convention

Le DCE a été lancé. 101 retraits de dossiers et 3 dépôts d'offres à ce jour. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 25 octobre 2024 à 12h00mn.

#### ➤ Développement cœur de village

Présentation de photos terrestres et aériennes sur l'avancement des travaux.  
Un accès provisoire pour la Médiathèque jusqu'au déménagement prévu à la fin du mois a été créé (2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires)  
Présentation de la pose des pierres de l'extension de la Médiathèque : tout est prévu pierre par pierre ...

### MEME SEANCE

## 4. Comptes rendus des Commissions communales

### 4.1- Nouvelle convention avec le CIEM

Une délibération du Conseil municipal n° 2013-40 en date du 24 octobre 2013 a été prise pour signature d'une convention « Commune / CIEM » dans le cadre de l'intervention d'un musicien dans les écoles primaires. Cette convention n'a toujours pas été retrouvée signée et le CIEM ne l'a pas non plus en sa possession. Aujourd'hui, l'école demande une intervention musicale dans les classes des maternelles, ce qui modifie la convention d'origine.  
Il a été demandé au CIEM d'établir un projet de convention, qui a été reçu et donc joint en annexe à la convocation de cette séance.  
Or, les souhaits de la commune n'ont pas été inscrits dans ce projet de convention.  
Il faut donc émettre les modifications qui sont souhaitées et proposer une convention modifiée.

**Délibération n° 2024-67 : Convention de partenariat entre le CIEM, la commune de Clonas sur Varèze et l'école primaire communale**

M. le Maire expose au Conseil municipal que Mme la Directrice de l'école primaire communale l'a sollicité pour l'intervention d'un enseignement musical dans l'école maternelle en plus de celle déjà existante dans l'école élémentaire, qu'un devis a été demandé ainsi qu'une convention pour l'organisation d'interventions musicales dans l'école primaire impliquant un intervenant du Centre Intercommunal d'Education Musicale (CIEM) en milieu scolaire.

Il lui précise que le devis a bien été reçu au printemps 2024 et que le projet de la convention a été reçue en ce début d'année scolaire.

Il lui soumet ces documents et lui demande de bien vouloir statuer sur ces derniers.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.122-1-1 et suivants relatifs aux objectifs et missions de l'enseignement scolaire, modifiés,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R.911-58 à R.911-61 relatifs aux conditions d'intervention dans le cadre enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses article D.122-1 et suivants relatifs au socle commun, modifiés,

**Vu** la circulaire n° 2022-165 du 2 août 2022 (NOR:MENE0201870C - RL: 514-0 et 523-4),

**Vu** la demande de Mme la Directrice de l'école primaire de Clonas sur Varèze,

**Considérant** que l'enseignement d'éveil musical, par un enchaînement d'activités ludiques, vient travailler de manière cohérente aussi bien l'acquisition d'un savoir-faire musical,

**Considérant** que la voix et l'écoute sont très tôt des moyens de communication et d'expression que les enfants découvrent en jouant avec les sons, en chantant, en bougeant,

**Considérant** qu'en fonction des projets et des objectifs, la préparation et la réalisation d'un spectacle par les enfants, au sein de l'école mais aussi en dehors de ses murs, peuvent constituer des éléments importants de la dynamique pédagogique du programme d'éveil musical, en maternelle comme en primaire,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place d'un enseignement musical supplémentaire, soit « Eveil musical » à l'école maternelle communale,
- **Autorise** que cet « Eveil musical » soit animé par un intervenant extérieur, soit un musicien du CIEM,
- **Approuve** le devis proposé par le CIEM, comprenant en plus de l'intervention d'un enseignant musical dans l'école élémentaire, une intervention d'un enseignant musical dans l'école maternelle à compter du 4 novembre 2024,
- **Approuve** le projet de la convention proposée après avoir apporté quelques modifications,
- **Dit** que ce projet de convention ainsi que le devis resteront annexés à la présente,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du CIEM et de Mme la Directrice de l'école primaire communale,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre le CIEM, la commune et la Direction de l'école primaire communale, pour l'organisation d'interventions musicales impliquant un intervenant du CIEM, en élémentaire et en maternelle, et toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.



**Annexe**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CIEM – COMMUNE – ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**



Organisation d'interventions musicales dans l'école publique primaire  
impliquant un intervenant du CIEM (Centre Intercommunal d'Education Musicale)

Entre

**Le Centre Intercommunal d'Education Musicale (C.I.E.M)**, situé place Arelys 38138 Les Côtes d'Areys, et dûment représenté par sa Présidente Anne Blanc-Denolly, d'une part,

**Et La commune de Clonas sur Varèze**, dûment représentée par son Maire, M. VIALLATTE Régis, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 2024- 67 en date du 17 octobre 2024, d'autre part,

**Et L'école primaire publique de Clonas sur Varèze**, située au 2 Impasse des écoles à Clonas sur Varèze, représentée par sa Directrice, Mme Emilie GERMAIN,

**Préambule**

La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire, elle favorise les apprentissages dans tous les domaines. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est tout particulièrement le cas de pratiques collectives car elles supposent une responsabilité et une maîtrise individuelle mises au service d'un travail de groupe et contribuent au bien vivre ensemble.

Les activités structurées d'écoute affinent l'attention, développent la sensibilité, la discrimination des sons et la mémoire auditive. Les enfants écoutent pour le plaisir, pour reproduire, pour bouger, pour jouer... Ils apprennent à caractériser le timbre, l'intensité, la durée, la hauteur par comparaison et imitation et à qualifier ces caractéristiques. Ils écoutent des œuvres musicales variées. Ils recherchent des possibilités sonores nouvelles en utilisant des instruments. Ils maîtrisent peu à peu le rythme et le tempo.

L'Éducation Artistique et Culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication. Ceux-ci œuvrent conjointement en faveur de la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de chaque enfant (Circulaire interministérielle n° 2012-073 du 3 mai 2013 - conformément à l'article 10 de la loi d'Orientation et de Programmation pour la refondation de l'école de la République).

L'Éducation Artistique et Culturelle, conçue et organisée au profit de tous, sur tous les temps de l'enfant, et relève de ce fait de la responsabilité de L'État et des collectivités territoriales (Art. 103 de la Loi n° 2015-991).

#### **Article 1 - Désignation de l'activité**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour l'intervention d'un enseignement musical à l'école primaire publique, située à ce jour au 2 Impasse des écoles 38550 Clonas sur Varèze.

Chaque partenaire amène une expertise professionnelle qui permet au projet d'être partagé :

- Les enseignants de l'école élémentaire pour leur expertise pédagogique, leur connaissance des élèves et du territoire.
- Les enseignants d'enseignement artistique pour leurs compétences artistiques et leur capacité à transmettre un savoir-faire et une appétence à la pratique instrumentale et à la pratique collective
- Les services administratifs et techniques de la commune de Clonas sur Varèze pour leur capacité de coordination et de conception de projet

A ce titre, le CIEM, à la demande la commune de Clonas sur Varèze, met à disposition de l'école primaire publique des enseignants musiciens intervenants, qui, dans le cadre pédagogique d'un projet élaboré en collaboration avec l'équipe enseignante, apporteront leurs compétences et leur expertise dans le domaine musical et instrumental. La commune de Clonas sur Varèze met à disposition des locaux adaptés à la pratique musicale des élèves situés au sein de l'école primaire publique ainsi qu'une salle intercommunale en cas de besoin pour des répétitions ou spectacles musicaux.

Les interventions en milieu scolaire sont faites pendant le temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles.

L'activité musicale relève d'un enseignement artistique obligatoire en lien avec les axes du projet de l'école et reste toujours placée sous la responsabilité de l'enseignant.

Une représentation peut être organisée en participant à l'un des événements proposés par l'école, la commune, le CIEM ou tout autre artiste faisant partie du projet.

#### **Article 2 - Conditions d'intervention et missions des acteurs principaux**

Cette convention a pour but de définir les conditions d'intervention en tant qu'intervenant extérieur en milieu scolaire, et d'affirmer au sein de celle-ci les différentes missions des acteurs principaux qui sont :

- Le musicien intervenant
- L'équipe pédagogique
- La commune

##### **2.1 - Les missions du musicien intervenant**

- Le musicien intervenant est avant tout un artiste pédagogue, instrumentiste, chanteur, ouvert aux diverses esthétiques musicales
- Il travaille sur projet, en lien avec les enseignants de l'éducation nationale, à travers le rythme et le mouvement, l'écoute, la pratique vocale et instrumentale, la création
- Le musicien intervenant atteste de ses compétences par son expérience professionnelle, par son appartenance à plusieurs réseaux professionnels, par la formation continue
- Au-delà du temps d'intervention, le musicien intervenant se consacre à la préparation de ses séances, l'organisation et la coordination des projets, à la pratique musicale, et à l'enrichissement de sa pratique pédagogique en participant à différentes formations

##### **2.2 - Les missions de l'équipe pédagogique / de l'enseignant**

- L'équipe pédagogique construit le projet avec le musicien intervenant. L'enseignant doit être présent lors de l'activité musicale menée par l'intervenant et s'impliquer activement dans la séance musicale.
- L'enseignant devra se rendre disponible pour des temps de rencontres avec le musicien afin d'échanger, d'organiser, d'évaluer les actions en lien avec le projet musical.
- Réinvestir (dans la mesure du possible) en dehors des séances les chants, les textes, le vocabulaire...abordé en séance.
- Le musicien intervenant et l'enseignant travaille en complémentarité, chacun selon ses compétences. Ils établissent ensemble un bilan du projet arrivé à sa fin.

##### **2.3 - Les missions de la commune / de l'école**

- Elle s'engage à mettre à disposition du musicien intervenant une salle adaptée à la pratique musicale, en termes de place (salle non encombrée), chauffée, et munie de prises électriques.
- Elle s'engage à investir/renouveler petit à petit (en fonction du budget) un parc instrumental adapté à la pratique de la musique à l'école.
- Elles s'engagent à mettre à disposition du musicien les outils nécessaires à la diffusion de la musique.
- Elles se donnent les moyens pour la mise en œuvre du projet établi avec le musicien intervenant.

#### **Article 3 - Organisation et modalités**

##### **3.1 - Lieu de l'activité**

Les activités musicales ont lieu dans une salle adaptée à la pratique musicale (comme cité auparavant), mise à disposition par la commune ou dans les locaux de l'école.

Des répétitions, des représentations publiques peuvent être prévues hors temps scolaire et en dehors des murs de l'école, de manière exceptionnelle, en accord avec les professeurs des écoles, les intervenants en milieu scolaire, les artistes associés au projet ; dans des lieux de représentation, sous réserve que les élèves aient l'autorisation de leurs représentants légaux pour y participer.

### **3.2 - Temps d'exercices des interventions**

Les interventions sont faites sur les modalités convenues (nombre d'heures, de séances) dans le devis n°14-2025 du 20/09/2024 signé par la commune et ci-joint.

L'ensemble des heures comprennent les interventions et la (les) possible(s) représentation(s).

### **3.3 - Gestion des instruments**

L'instrument est d'abord sous la responsabilité de l'élève, et donc de la famille.

L'instrument sur le temps de l'école : l'instrument est stocké dans un local fermé et accessible uniquement par l'ouverture d'une personne déléguée par la Direction de l'école. Il est sous la responsabilité de l'école.

### **3.4 - Engagements de la commune**

La commune de Clonas sur Varèze prend à sa charge l'ensemble des actions pédagogiques afférentes au projet et des actions culturelles mises en œuvre.

### **3.5 - Engagement de l'école**

Les enseignants veilleront au bon déroulement des cours sur le temps scolaire ainsi qu'aux actions et restitutions publiques organisées hors temps scolaire.

Lors d'actions et restitutions publiques organisées hors temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur enseignant.

L'école s'engage à valoriser le projet en communiquant le plus largement possible auprès des familles de l'école et de l'association des parents d'élèves. Elle s'engage par ailleurs à faire rayonner le projet auprès des élèves de toutes les classes. Les autres élèves seront ainsi sensibilisés à la pratique musicale et préparés à ce projet en amont dans le cadre des heures d'éducation musicale.

L'école mettra en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des séances que ce soit pour les cours sur le temps scolaire ou lors des représentations publiques. L'école s'assurera de la continuité du projet, y compris en cas de changement de nomination d'un enseignant en charge d'une classe.

## **Article 4 - Responsabilités**

### **4.1 - Responsabilité de l'intervenant**

L'intervenant extérieur agit sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, il peut être amené à prendre en charge un groupe d'élèves.

Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément ou l'accord lui est retiré.

### **4.2 - Responsabilité de l'enseignant**

L'enseignant est responsable de l'organisation, du déroulement de l'activité, de la sécurité des élèves dans le cadre du projet pédagogique inscrit dans le projet d'école, connu de tous les acteurs.

## **Article 5 - Conditions de sécurité**

Elles doivent être conformes aux textes spécifiques qui les régissent, notamment en matière de normes d'encadrement, d'utilisation d'équipements et de matériels. Elles seront adaptées aux caractères particuliers des lieux où elles s'exercent.

## **Article 6 - Absence de l'intervenant ou de l'enseignant**

La décision d'annulation ou d'interruption peut être prise à tout moment soit par l'intervenant soit par l'enseignant. En cas d'absence de l'intervenant ou de l'enseignant, La Directrice de l'école est immédiatement informée. Il lui revient la décision d'annuler ou non la séance prévue et d'en informer le CIEM et la commune, sachant que la séance ne peut être maintenue sans enseignant.

## **Article 7- Durée et conditions de validité de la convention**

La convention signée est conclue pour une durée d'une année scolaire et reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles avant la fin de l'année scolaire en cours.

Un bilan pourra être établi à la fin de chaque cycle de trois années scolaires (juillet 2027 pour le 1<sup>er</sup>) afin de réactualiser la convention en fonction de l'évolution du dispositif.

La convention peut être dénoncée en cours de période, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

Entre outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention, Mme la Directrice de l'école primaire publique de Clonas sur Varèze en informe la commune qui se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur sans aucune indemnisation.

Fait à Clonas sur Varèze, le .....

Pour le CIEM,  
La Présidente ou son représentant,  
Nom et Prénom  
Signature

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Régis VIALLATTE,  
Signature (et visa)

Pour l'école primaire publique,  
La Directrice,  
Emilie GERMAIN

#### 4.2- Modification des tableaux des tarifs ALSH demandée par la CAF38

Par mail du 19/09/2024, la commune de St Clair demande aux communes adhérentes de l'ACCRO, de bien vouloir redélibérer sur les tableaux des barèmes de l'ACCRO suite aux modifications demandées par la CAF38, et qui sont :

- Suppression de la grille pour les extérieurs
- Modification de l'encadré
- Rajout du texte concernant l'application des forfaits

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

#### **Délibération n° 2024-68 : Modification de la grille tarifaire de l'ACCRO Enfance (3-11 ans) de l'ALSH intercommunal à la demande de la CAF 38**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-52 en date du 5 septembre 2024, relative aux nouveaux tarifs de l'ALSH intercommunal à compter du 5 septembre 2024.

Il lui expose que par mail du 19 septembre 2024, la commune de St Clair du Rhône demandait aux communes adhérentes de l'ACCRO, de bien vouloir redélibérer sur le tableau des barèmes de l'ACCRO Enfance suite aux modifications demandées par la CAF de l'Isère, et qui sont les suivantes :

- Suppression de la grille pour les extérieurs
- Modification de l'encadré
- Rajout du texte concernant l'application des forfaits

Il lui précise que ce tableau des barèmes ainsi modifié à la demande de la CAF de l'Isère et le tableau précédent établi leur ont été transmis en même temps que la convocation à cette séance.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire de l'ACCRO Enfance (3-11 ans) comprenant les modifications demandées par la CAF de l'Isère.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** les modifications demandées par la CAF de l'Isère, citées ci-dessus,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire, modifiée à la demande de la CAF de l'Isère et telle qu'elle a été présentée ce jour,
- **Dit** qu'un exemplaire de cette nouvelle grille modifiée restera annexée à la présente,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la commune de St Clair,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier si nécessaire

| 01/09/2024      | ENTENTE<br>TARIFS EXTRASCOLAIRES |                                 |                                 |                          |                 |         |         |         |                     |                   |                   |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|---------|---------|---------|---------------------|-------------------|-------------------|
| BAREMES         | Journée                          | 1/2<br>journée<br>avec<br>repas | 1/2<br>journée<br>sans<br>repas | Journée<br>sans<br>repas | Forfait journée |         |         |         | Forfait 1/2 journée |                   |                   |
| QF              |                                  |                                 |                                 |                          | 2 jours         | 3 jours | 4 jours | 5 jours | 3 1/2<br>journées   | 4 1/2<br>journées | 5 1/2<br>journées |
| ≤ 550           | 6,00 €                           | 4,50 €                          | 1,50 €                          | 3,00 €                   | 11,00 €         | 16,00 € | 22,00 € | 28,00 € | 12,50 €             | 17,00 €           | 20,50 €           |
| 551 ≤ QF ≤ 830  | 8,00 €                           | 5,50 €                          | 2,50 €                          | 5,00 €                   | 15,00 €         | 22,00 € | 30,00 € | 38,00 € | 15,50 €             | 21,00 €           | 25,50 €           |
| >= 821 <= 1100  | 10,00 €                          | 6,50 €                          | 3,50 €                          | 7,00 €                   | 19,00 €         | 28,00 € | 38,00 € | 48,00 € | 18,50 €             | 25,00 €           | 30,50 €           |
| >= 1101 <= 1399 | 12,00 €                          | 7,50 €                          | 4,50 €                          | 9,00 €                   | 23,00 €         | 34,00 € | 46,00 € | 58,00 € | 21,50 €             | 29,00 €           | 35,50 €           |
| >= 1400         | 14,00 €                          | 8,50 €                          | 5,50 €                          | 11,00 €                  | 27,00 €         | 40,00 € | 54,00 € | 68,00 € | 24,50 €             | 33,00 €           | 40,50 €           |

Accueil de 7h30 à 8h facturé 0,50 € en + du coût de la journée avec ou sans repas ou du coût de la 1/2 journée avec ou sans repas.  
Cet ajout des 0.50 € n'est applicable sur les forfaits

#### 4.3- Tarif pour le pavé du Bulletin municipal 2024

Le Conseil municipal est informé que la Commission « Information- Communication », en charge du Bulletin municipal, a décidé, lors de sa réunion de ce lundi 14 octobre 2024, de réévaluer le tarif du pavé publicitaire actuel de 46 € et de le fixer désormais à 47 € pour le Bulletin municipal 2024, en conservant le même format unique de 9 cm x 5 cm.

Il lui est proposé de valider la décision de la Commission « Information – Communication ».

## **Délibération n ° 2024-69 : Tarif du pavé publicitaire du Bulletin municipal à compter de celui de 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-57 en date du 19 octobre 2023 et relative au tarif du pavé publicitaire du bulletin municipal à compter de 2023.

Il l'informe que la Commission « Information- Communication », en charge de ce bulletin municipal, a décidé, lors de sa réunion de ce lundi 14 octobre 2024, de réévaluer le tarif du pavé publicitaire de 46 € et de le fixer désormais à 47 €, en conservant le même format unique de 9 cm x 5 cm.

Il lui propose de valider la décision de la Commission « Information – Communication ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** la décision de la Commission « Information – Communication » en charge du Bulletin municipal, soit :

- **Un tarif unique de 47 € (quarante-sept euros)**
- **Un format unique de 9 x 5 cm**
- **A compter du Bulletin municipal 2024**

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des artisans et des entreprises répondant favorablement à la proposition d'insertion d'un pavé publicitaire dans le Bulletin municipal 2024 de la commune de Clonas sur Varèze, et auprès du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais (Isère),

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**MEME SEANCE**

### **5. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux**

#### ➤ **Syndicat sportif St Alban Clonas**

L'éclairage du stade d'entraînement est maintenant en LED

La rénovation du terrain a été réalisée

Les filets pare-balls devaient être posés ce jour mais vu le temps, cela n'a pas été possible.

**MEME SEANCE**

### **6. Comptes rendus des Conseils communautaires**

#### ➤ **Trajectoire territoriale « Climat Air Energie » - CCEBER - 2024**

M. le Maire présente différents indicateurs utiles pour appuyer la définition des politiques de transition énergétique et écologique, et en suivre les résultats, en particulier pour :

- Déterminer une trajectoire avec les objectifs à atteindre en matière de production d'EnR
- Définir le chemin à parcourir
- Documenter les résultats

#### ➤ **PLUi**

Le projet du PLUi sera transmis aux Conseillers municipaux pour lecture et débat.

**MEME SEANCE**

### **Informations**

#### ➤ **Fonction Publique Territoriale (FPT)**

- Explication des filières, des grades, des échelons ..., des titulaires, des non-titulaires et des contractuels, recrutement d'un agent titulaire ..., recrutement d'un agent non-titulaire (contractuel)
- Pour accéder à un emploi dans le FPT : concours externe, concours interne, 3<sup>ème</sup> concours ...
- La réussite aux concours et aux examens professionnels peut donner accès à un grade supérieur sans forcément avoir une augmentation de salaire brut (ce sont les indices qui font foi)
- Ouverture de poste possible en regard aux Lignes Directrices de Gestion, vues en Conseil municipal du 20 octobre 2022 et arrêtées le 16 janvier 2023 (arrêté municipal n° 2023-06) après avis du CDG 38.

➤ **Diagnostic de vidéoprotection**

Présentation commentée de ce diagnostic établi par la Gendarmerie sur la commune de Clonas, avec la définition des différents secteurs.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée le 25 septembre 2024 à la demande du référent de la commune (Gendarmerie).

La date de réponse à la consultation a été fixée au lundi 28 octobre 2024) à 16h00mn.

➤ **Dates à retenir**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les informations récentes et utiles sont dans le « O Fil de l'Info » mensuel distribué en début de chaque mois.

*Clôture de la séance à 23h*

*Transcrit le 24 octobre 2024,*

*Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 5 décembre 2024.....*

Le Maire,  
Régis VIALLATTE

La secrétaire de séance,  
Sylvie LEMAITRE

